



**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**  
**De la commune de Saint-Cézaire-sur-  
Siagne**  
**n° 2021-056**  
**Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : LUNDI 17 MAI 2021**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 27  
Représenté : 0  
Absent : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt et un et le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis-clos au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**11/05/2021**

Date d'affichage :  
**11/05/2021**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie AMMIRATI, Madame Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Fabienne MANZONE et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Yohann TANGUY, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, François FERRY, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC et Marc ERETEO et Mesdames Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Valérie PELLERIN, Madame Isabelle PIANA, Sophie VILLEVAL, Angélique CHATAIN, Michèle OTTOMBRE-BORSONI, Alexandra MARENGO et Claudette GALLET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

**OBJET : Information de lancement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.**

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2017-031 du 27 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2019-009 du 01/03/2019 et n°2020-005 du 26/02/2020 portant modification du PLU,

Vu les arrêtés municipaux n°2017/DG/188 du 04/10/2017, n°2018/DG/020 du 09/02/2018 et n°2020/DG/275 du 30 décembre 2020 portant mises à jour du PLU,

Depuis plusieurs mois, le projet de réhabilitation du quartier Riviera fait l'objet d'une étude préalable menée en étroite collaboration avec le porteur de projet. Ce secteur est concerné par un périmètre d'attente de projet global au sens de l'article L.151-41-5° du code de l'urbanisme, qui fige actuellement les droits à bâtir pendant cinq ans. Pour lever cette servitude et préciser l'aménagement du secteur, il est nécessaire d'engager une troisième modification du PLU.

.../...

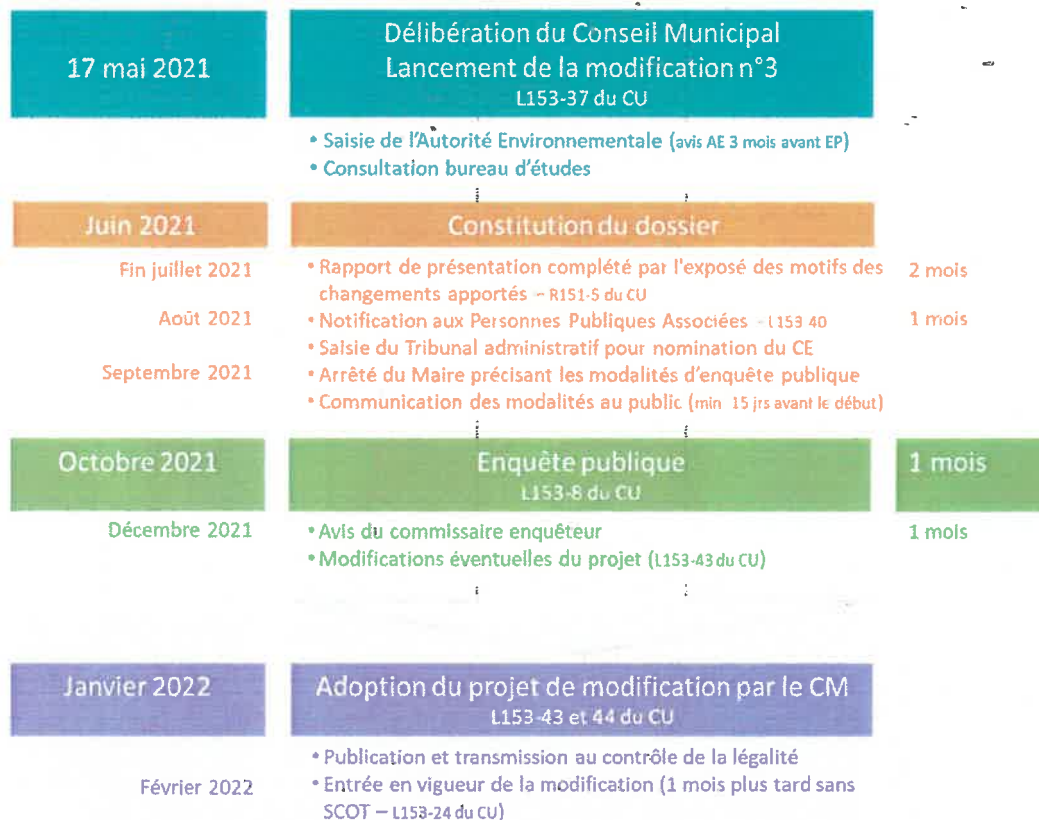
## AR Prefecture

006-210601183-20210517-2021\_056-DE  
Reçu le 21/05/2021  
Publié le 21/05/2021

Les objectifs poursuivis seront les suivants :

- lever le périmètre d'attente de projet global portant sur la zone UEr ;
- préciser le contenu du projet Riviera par l'intégration d'une orientation d'aménagement et de programmation ;
- Modifier les pièces réglementaires associées ;

Un bureau d'études accompagnera la commune pour mener cette procédure. Le planning prévisionnel de cette évolution est le suivant :



Considérant que cette évolution du PLU relève d'une procédure de modification de droit commun, diligentée en application des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme dans la mesure où elle n'implique pas :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, que le projet de modification sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et qu'il fera l'objet d'une enquête publique ;

.../...

**AR Prefecture**

006-210601183-20210517-2021\_056-DE  
Reçu le 21/05/2021  
Publié le 21/05/2021

Considérant qu'en parallèle, une modification globale du PLU est engagée en vue d'intégrer des évolutions nécessitant une plus longue réflexion. Le Conseil Municipal sera régulièrement tenu informé de l'avancement de cette procédure ;

Après avoir entendu les informations ci-dessus, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du lancement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme selon les éléments sus exposés et en application de l'article L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,

Certifié exécutoire compte-tenu de la :

- Transmission en Préfecture le : 21 mai 2021
- de la publication le : 21 mai 2021

